Polar de la Rive
Concours littéraire des Editions de la Rive
Règlement 2028

Article premier ▶ Le concours est ouvert **dès à présent et jusqu'au 14 mai 2028**. La commune de Bourg-en-Lavaux est partenaire.
Ce règlement est visible sur le site de l'éditeur, https://editionsdelarive.ch.

Article 2 ▶ Le concours est ouvert à toutes et à tous, résidant en Suisse. Le thème imposé du polar est **la fureur**, dont l'action se situe sur ou près d'un lac, d'un cours d'eau ou d'un espace aquatique. La participation est gratuite. Les membres du jury, l'organisateur, leurs proches et les membres de leur famille ne sont pas autorisés à concourir.

Article 3 ▶ Chaque auteur ne pourra envoyer qu'**un seul texte** entre **200'000** et **250'000 signes, espaces compris**, qui n'aura pas été publié auparavant et sans aucune aide de l'intelligence artificielle. Il utilisera la police New Times Roman ou Arial, le corps 12 et un interligne de 1.5. Il enverra de la même manière les 20 premières pages de l'ouvrage ainsi qu'un résumé de quelques lignes. Il respectera les règles d'orthographe et de grammaire françaises.

Article 4 ▶Le nom de l'auteur ne figurera nulle part dans le texte qu'il enverra à la secrétaire du concours, **katya.jobin@bluewin.ch**. Dans un fichier séparé, l'auteur-e inscrira ses coordonnées et le titre de son roman. Le secrétaire transmettra le texte sans l'identité de l'auteur au jury, dont l'identité sera révélée à la cérémonie de remise des prix.
Le texte devra comporter un titre différent du thème.
Les textes non retenus seront effacés.

Article 5 ▶ Les manuscrits reçus après le **14 mai 2028 à minuit** ne seront pas retenus.

Article 6 ▶ Le concours est doté d'un **prix** de **1'000 francs** remis par la commune de Bourg-en-Lavaux.
Le **texte lauréat** sera publié par les Éditions de la Rive Sàrl.
L'organisateur se réserve le droit d'en publier un autre.

Article 7 ▶ L'auteur autorise la publication et la commercialisation en librairie de son roman et considère le montant du prix comme droits d'auteur. En cas de ré-édition, il percevra de nouveaux droits d'auteur.

Article 8 ▶ Les **prix seront remis le samedi 21 octobre 2028 à la salle Davel à Cully** en présence des auteurs, du comité d'organisation, des membres du jury, des autorités, des partenaires et du public. Le lauréat, averti par l'organisateur, devra être présent pour recevoir son prix. L'entrée est gratuite.

Article 9 ▶ En déposant leur manuscrit, les auteurs s'engagent à ne pas proposer leur œuvre à un éditeur avant d'avoir reçu une réponse de la part des organisateurs du concours.

Article 10 ▶ Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, d'écourter ou d'annuler le présent concours si des circonstances particulières l'exigent.

Article 11 ▶ Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du concours ou ses résultats ne sera admis. La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement. La présentation de l'œuvre par son auteur atteste qu'elle lui appartient. Le jury n'est pas tenu de justifier son appréciation.
Pour toute autre question, on s'en remettra à la courtoisie et au bon sens.

Pour tout renseignement :
editionsdelarive@bluewin.ch

Epesses, octobre 2026